

MRC DE TÉMISCAMINGUE

21, Notre-Dame-de-Lourdes, Bureau 209
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

819 629-2829 / 1 855 622-6728

mrct@mrctemiscamingue.qc.ca



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE LA CONSULTATION : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

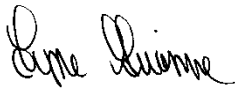
Aux personnes intéressées par un projet modifiant le règlement de zonage n° 043-07-1991.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 20 mars 2019, le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement n° 200-04-2019 modifiant le règlement de zonage du territoire non organisé pour créer 3 zones exclusivement commerciales, dans le village de Laniel, pour des entreprises reliées au parc Opémican et pour édicter des normes pour la garde de poules dans le village de Laniel, à la baie McAdam et à la baie Dorval.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 24 avril 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil de la MRC de Témiscamingue, soit au 21 Rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie. Lors de cette assemblée, ce projet de règlement sera expliqué et le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la MRC, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30 et au bureau municipal de Laniel, 2000, chemin Adrien-Denis à Laniel, les mardi, jeudi et vendredi (variable), de 9h00 à 13h00.
4. Impacts prévisibles du projet de règlement : ce projet de règlement, s'il est adopté, ne permettra plus la construction d'un chalet privé ou d'une résidence privée sur les 3 terrains visés. Il permettra aussi la garde de poules (jusqu'à maintenant interdites à Laniel).

5. Ce projet de règlement ne contient pas une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, puisqu'il est assujéti à la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire non organisé.

Donné à Ville-Marie, le 8 avril 2019.



Lyne Gironne
Secrétaire-trésorière – directrice générale

Règlement no. _____
Modifiant le règlement de zonage no. 043-07-1991
concernant la création de 3 zones exclusivement
commerciales (Ca2, Ca3 et Ca4)
Plan du village de Lanier
Date : 5 mars 2019
Adopté le _____ 2019
Préfète : _____
Directrice générale / sec.-trés. : _____

